

Objet : Commande publique – Avenant n°1 – Marché subséquent MS6.5 – Maillage réseaux AEP Rognaix et Saint-Paul – Route de la Cascade issu de l'accord-cadre n°CAA24026 Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot 6 « Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°54 du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24026 « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 05 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2024-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n° 2024-180 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la décision n°2026-015 du 02 février 2026 attribuant le marché subséquent n°MS6.5 au groupement d'entreprises BIANCO ET CIE / LES TRAVAUX DE CORNILLON / ETRAL – 69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent MS6.5 – Maillage réseaux AEP Rognaix et Saint-Paul – Route de la Cascade issu de l'accord-cadre n°CAA24026 Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot 6 « Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération » est modifié comme suit :

- Modifications des quantités initialement prévues au marché.

La plus-value s'élève à + 1 712,58 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant estimatif du marché subséquent :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 64 841,40 € (montant extrait du BPU-DQE).
- Montant TTC : 77 809,68 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 712,58 €
- Montant TTC : 2 055,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,64 %

Nouveau montant du marché subséquent :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 66 553,98 €
- Montant TTC : 79 864,78 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 03 avril 2026

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

